

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25/09/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DELUGA François, Conseiller municipal de LE TEICH
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
M. RECORs Roger, Maire-adjoint de CESTAS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. BILLOUX*)
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à M. PEScina*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMAIRE Anne-Marie
PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 11 septembre 2024 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0045-2024

Rapporteur : **MME BOURSEAU**

Objet : **Avenant à la convention cadre CNP assurances et lancement des opérations pour la mise en place d'un contrat groupe assurance des risques statutaires**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'en application des dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents et doivent en assumer la charge financière, notamment en continuant de :

- verser les salaires lors des arrêts de travail ;
- régler les praticiens en cas d'accident de service, de travail ou de maladie professionnelle, ce qui entraîne des coûts directs et des coûts indirects pour la collectivité.

Les employeurs territoriaux ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations et de garantir la continuité du service en couvrant le coût du remplacement.

À la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, le Centre de Gestion assure une mission facultative d'assistance, de conseil et de gestion administrative des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel.

Dans ce cadre, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérents à l'assurance statutaire de CNP Assurances de bénéficier d'un service de proximité, le Centre de Gestion de la Gironde et l'assureur CNP Assurances ont développé un partenariat encadré par une convention fondée sur les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-40.

Par délibération n° DE-0049-2022 du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration a approuvé la convention-cadre établie avec CNP Assurances à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que la convention de gestion proposée aux employeurs territoriaux dans le cadre de la mission facultative assurance statutaire.

Ladite convention-cadre arrive à terme au 31 décembre 2024.

Il est envisagé de prolonger cette convention-cadre pour une année supplémentaire.

Cette prolongation d'une année permettra au Centre de Gestion de lancer les travaux visant à la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026.

En effet, les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (alinéa non abrogé dans l'attente de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique) et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, permettent aux collectivités et établissements publics du département de confier au Centre de Gestion le pouvoir de souscrire pour leur compte un tel contrat d'assurance.

En confiant aux centres de gestion la mise en œuvre de ces contrats d'assurance, le législateur a entendu donner aux collectivités locales qui le souhaitent, un moyen d'unir leurs forces, par l'intermédiaire d'un intervenant neutre, pour permettre une réelle mutualisation à l'occasion des négociations avec les assureurs pour la couverture de ces risques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25/09/2024

Le Centre de Gestion souhaite, pour la première fois, proposer aux employeurs territoriaux un contrat groupe d'assurances statutaires, leur permettant de bénéficier d'un tarif plus attractif et de réduire ainsi leur risque financier, à compter du 1er janvier 2026.

Cela implique une mise en concurrence des opérateurs économiques selon les prescriptions de l'article 26 de la loi n° 84-53 précitée, et de son décret d'application, ainsi que du code de la commande publique et du code des assurances.

Compte tenu de la complexité du domaine, le Centre de Gestion pourra recourir à une assistance externe pendant la phase de consultation, ce qui permettra de garantir :

- la sécurité juridique de la procédure (contraintes imposées par le code de la commande publique et le code des assurances) afin d'éviter tout risque de contentieux ;
- un choix impartial et objectif du futur prestataire d'assurance ;
- le meilleur rapport qualité/prix lors de l'attribution du marché ;
- une veille juridique et réglementaire pendant la durée du contrat grâce à une parfaite connaissance du marché des assurances et de ses évolutions.

Le nouveau contrat groupe d'assurance statutaire devra couvrir :

- le personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) ;
- le personnel affilié à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des collectivités publiques).

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDER :

- De prolonger la convention-cadre par avenant à la convention-cadre avec CNP Assurances 2023,
- De modifier en conséquence les termes des conventions de gestion conclues entre le Centre de Gestion et les collectivités adhérentes à la mission facultative de conseil et d'assistance en assurance statutaire,
- De permettre le lancement d'une mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe assurance statutaire pour le compte du Centre de Gestion de la Gironde et des collectivités et établissements publics qui l'auront préalablement mandatés, au 1^{er} janvier 2026,
- De se faire assister par un prestataire externe pendant la phase de consultation.

AUTORISER :

- Le Président à formaliser et conclure les actes, conventions et avenants utiles pour l'application de la présente délibération

Vu le code des assurances ;

Vu l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25/09/2024

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Fait à BORDEAUX, le 25 septembre 2024.

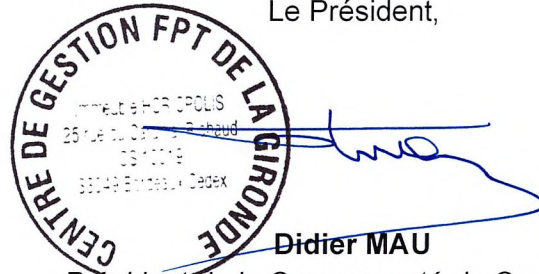
La secrétaire de séance,



Anne-Marie LEMAIRE

Membre du Conseil d'administration du C.C.A.
VILLENAVE D'ORNON

Le Président,



CENTRE DE GESTION FPT DE LA GIRONDE
Préfecture HCR CPOLIS
25 rue du Centre de Bordeaux
CS 40019
33148 Bordeaux Cedex

Didier MAU

Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :